

Proche et Moyen-Orient

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1962)**

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Indemnisation d'anciens prisonniers de guerre

Le CICR a versé, en 1962, trois millions de francs suisses à la Croix-Rouge des Philippines, dernier paiement fait à ce pays en vertu de l'article 16 du traité de paix avec le Japon. Cet article prévoyait qu'une indemnité financière serait versée aux anciens prisonniers de guerre en mains japonaises, afin de compenser les rigueurs endurées pendant leur captivité.

Désigné par le traité de paix pour accomplir cette tâche humanitaire, le CICR a procédé en 1957, à la plus grande partie des distributions dans les pays signataires, au moyen de sommes prélevées sur les fonds japonais. Mais, aux Philippines, l'absence d'archives, détruites pendant la guerre, avait retardé les versements.

Le CICR put aussi procéder à des versements complémentaires aux autres pays bénéficiaires, en répartissant le solde de la part qui avait été réservée aux Philippines avant que le nombre d'ayants droit de ce pays fût connu. Ainsi, la France a reçu l'équivalent de 427.000 francs suisses, ce qui a porté le total des fonds japonais que lui a transmis le CICR à environ 3.500.000 francs suisses. De son côté, la République du Vietnam a reçu 251.000 francs suisses, qui ont porté à 1.600.000 le total des versements faits à ce pays.

Fin 1962, les opérations de distribution, accomplies dans 14 pays, avaient permis de répartir environ 65 millions de francs suisses entre quelque 200.000 prisonniers de guerre ou leurs survivants.

PROCHE ET MOYEN-ORIENT

Irak

Le CICR a reçu, au cours de l'année, différentes listes, portant au total sur 94 personnes, membres des forces armées ou de l'administration irakiennes capturées par les insurgés kurdes en Irak. Le CICR a fait remettre copie de ces documents aux autorités de Bagdad, par l'intermédiaire du Croissant-Rouge irakien, exprimant en même temps le vœu de recevoir des renseignements analogues sur le sort des prisonniers et internés d'origine kurde se trouvant aux mains du gouvernement irakien.

En décembre, les insurgés kurdes ont libéré, à la demande du CICR, un sujet britannique fonctionnaire de l'Irak Petroleum Company, capturé en octobre.

Le CICR confirma au gouvernement irakien ses offres de service pour tous les problèmes humanitaires relatifs au développement de l'affaire kurde et envoya pour cela une mission, qui se rendit en décembre à Bagdad. Ces offres n'ont cependant pas été acceptées.

Le conflit du Yémen

Du 14 novembre au 20 décembre, le CICR envoya une première mission, composée de M. Pierre Gaillard, délégué, et de M. Ibrahim Zreikat, interprète, au Caire, à Bagdad, à Damas, à Beyrouth et à Amman, afin d'étudier la possibilité et les modalités d'une assistance du CICR aux victimes du conflit du Yémen, blessés et prisonniers des deux camps. Ces premières démarches ayant abouti à des résultats favorables, tant du côté républicain que du côté royaliste, le CICR envoya, dans les derniers jours de l'année, une mission médicale spéciale — composée des D^{rs} Rubli et Pidermann — qui se rendit en Arabie séoudite et auprès du commandement des forces royalistes au Yémen. Cette démarche devait être complétée, au début de 1963, par l'envoi de délégués auprès des autorités yéménites républicaines à Sanaa. Les D^{rs} Rubli et Pidermann avaient notamment pour tâche d'obtenir toutes informations utiles sur l'ampleur et la nature des besoins médicaux. Ils se sont entretenus avec l'imam el Badr, commandant des forces yéménites royalistes. Celui-ci s'est déclaré, après ses conversations avec les délégués du CICR, prêt à faire appliquer par ses troupes les dispositions essentielles des Conventions de Genève relatives au traitement des blessés et des prisonniers militaires en cas de conflit, conformément à l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève sur l'application des principes humanitaires dans les conflits non internationaux. Une action médicale, sous forme d'envois de médicaments de première urgence, put être entreprise ultérieurement, grâce à l'appui de Sociétés nationales auxquelles le CICR adressera un appel dès le début de 1963.

De passage à Ryad, les D^{rs} Rubli et Pidermann ont été reçus par le prince Fayçal, premier ministre de l'Arabie séoudite, avec

qui ils ont examiné diverses questions relatives à l'adhésion de ce pays aux Conventions de Genève et à la création d'une Société nationale du Croissant-Rouge. Le problème des prisonniers capturés par les forces yéménites royalistes, puis transférés en Arabie séoudite, fit également l'objet de ces entretiens.

Le D^r Pidermann fut légèrement blessé au cours d'un bombardement aérien, alors qu'il se trouvait avec le D^r Rubli, dans l'oasis de Najran, à proximité de la frontière entre l'Arabie séoudite et le Yémen. Cette blessure ne l'empêcha pourtant pas de poursuivre et d'achever sa mission.

République Arabe Unie

Malgré la fermeture de sa délégation en Egypte, survenue à la fin de l'année 1961, le CICR a continué, grâce à la collaboration du Croissant-Rouge de la République Arabe Unie, à rechercher des personnes disparues.

Une mission du CICR, composée de MM. Gaillard et Zreikat, s'est rendue au Caire au mois de décembre. Elle a examiné, avec les dirigeants du Croissant-Rouge et avec les autorités, différents problèmes d'intérêt commun et proposé une intervention humanitaire du CICR en faveur de certains détenus. Au cours de son séjour au Caire, la mission a été également reçue en audience par le Sheik El Shaltout, recteur de l'université El Azhar, la plus haute autorité religieuse de l'Islam.

Zone de Gaza

L'Agence centrale de recherches du CICR a poursuivi l'échange de messages familiaux entre des réfugiés arabes de la zone de Gaza et leur parenté résidant en Israël.

Israël

Depuis assez longtemps, le CICR désirait renouveler ses visites de prisonniers arabes non israéliens détenus en Israël. Au début d'octobre 1962, il eut à ce sujet des échanges de vues avec le gouvernement israélien et décida d'envoyer un délégué sur place en la personne de M. Claude Pilloud, directeur-adjoint des Affaires générales.

Le représentant du CICR arriva le 17 octobre à Tel-Aviv et se rendit le lendemain à Jérusalem, où il eut des entretiens préliminaires avec les autorités, en particulier au ministère des Affaires étrangères. Après qu'il eut obtenu l'assurance de visiter tous les Arabes non israéliens détenus dans le pays et de pouvoir s'entretenir avec eux sans témoin, il se rendit à la prison de Ramla, où se trouvaient la presque totalité de ceux-ci, c'est-à-dire 103 personnes ; il visita un 104^e détenu qui séjournait, en raison de son jeune âge, dans une autre prison, à Damoun.

Selon l'usage, le délégué fit part de ses constatations aux autorités détentrices. Il examina aussi avec elles la possibilité de transmettre des secours aux détenus et même de les faire bénéficier de mesures de clémence.

Avant de quitter Israël, M. Pilloud rencontra les dirigeants du Magen David Adom, société qui, bien que non reconnue à ce titre sur le plan international en raison de l'emblème qu'elle porte, exerce d'une façon remarquable les activités d'une Croix-Rouge nationale. Il s'entretint avec eux des problèmes que pose la transmission, par les soins du CICR, de messages familiaux entre Israël et les pays arabes.

AMÉRIQUE

Cuba

Le 30 octobre, M. Thant, Secrétaire général des Nations Unies, agissant avec l'assentiment des Etats-Unis et de l'Union soviétique, sollicitait le concours du CICR, à Genève, pour contrôler les navires se rendant à Cuba. Cette demande, comme on s'en souvient, était directement liée à la grave crise qui venait d'éclater dans les Caraïbes et qui menaçait de mettre aux prises les deux plus grandes puissances du monde, avec les effroyables conséquences qui auraient pu en résulter, crise motivée par la présence, sur territoire cubain, d'armes nucléaires soviétiques qualifiées d'« offensives » par les Etats-Unis d'Amérique.

Le CICR constata qu'il s'agissait d'une tâche sortant du cadre habituel de sa mission humanitaire, mais, vu le danger d'une guerre nucléaire qui aurait causé des détresses immenses à l'humana-